

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015
COMPTE-RENDU

VOTE DES IMPOSITIONS ANNUELLES 2015

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des impôts directs locaux, soit :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - taxe d'habitation | 17,35 % |
| - taxe foncière (bâti) | 26,42 % |
| - taxe foncière (non bâti) | 69,96 %. |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Le conseil municipal a adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 qui présentent un excédent global de 589 211,18 € affecté pour 310 110,14 € à la section d'investissement et 279 101,04 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

BUDGET 2015

Le conseil municipal a voté le budget supplémentaire 2015. Le budget présente les totaux suivants :

- 1 851 910 € pour les dépenses de fonctionnement
- 2 092 014 € pour les recettes de fonctionnement
- 838 910 € pour les dépenses et recettes de la section d'investissement.

APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

En 2014, la commune n'a procédé à aucune acquisition, ni cession.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - CAMPING

Le conseil municipal a adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 du camping municipal qui présentent un excédent de fonctionnement de 176,80 € reporté en section de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2015.

BUDGET CAMPING 2015

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative pour le budget du camping 2015 qui présente les totaux suivants :

- 176,80 € pour les recettes de fonctionnement
- 3 908,40 € pour les dépenses et recettes de la section d'investissement.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition visant à autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité notamment dans les services enfance et technique.

CONVENTION RELATIVE À LA DESSERTE D'UN TERRAIN À BÂTIR SITUÉ 73 C RUE DE LA VARENNE AU LIEU DIT « L'ARGILIÈRE »

Le Conseil municipal approuve la convention autorisant l'accès et le passage des différents réseaux de la rue de la Varenne vers les parcelles communales AM n° 837 et n° 838.

Cette convention sera signée par le Maire et les propriétaires du terrain.

REDEVANCE DE CONCESSION DITE « DE FONCTIONNEMENT » – GAZ RESEAU DISTRIBUTION France – EXERCICE 2015

Conformément au cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz signé entre la Commune et Gaz de France, la redevance de concession dite « de fonctionnement » s'élève à 1634 euros pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BEUVRON AVAL-ANNEE 2014

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Beuvron Aval pour l'année 2014 présenté et commenté par Monsieur Jean-Claude JOHANNET, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal du Beuvron Aval.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 7 propriétés présentées.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note des décisions concernant l'attribution de concessions dans le cimetière communal.

A Cellettes, le 16 Avril 2015

Le Maire,

Michel CONTOUR